

N°24-CA

**Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel
d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe -
Session 2024**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté n°23-JV du 15 septembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-BA du 27 février 2024 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu le procès-verbal n°C23-S de la réunion du 6 décembre 2023 portant désignation des représentants du personnel pour les jurys de concours et d'examens - Session 2024,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, Session 2024, est fixée comme suit :

Collège des élus :

M. Fabrice IGUNET, Maire adjoint d'Aucamville (31),

Mme Nathalie NACCACHE, Administratrice du CDG11, Maire de Labastide d'Anjou (11),

Collège des fonctionnaires :

Mme Maud MALLEVILLE, Représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP C,

Mme Caroline DULUC, Chef de service de la médiathèque du Conseil Département 31,

Collège des personnalités qualifiées :

M. Benoît KOTHE, Coordinateur culturel de la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron (82),

M. Laurent SAULLE, Directeur de l'action culturelle d'une commune, en retraite (31).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par M. Fabrice IGUNET. En cas d'empêchement du Président, la suppléance de la présidence est assurée par Mme Nathalie NACCACHE.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr),
- affichage sur les lieux d'épreuve.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ